



ONE LIFE

EN QUOI LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
LUXEMBOURGEOIS DU SECTEUR DES
ASSURANCES PEUT-IL VOUS AIDER À
PROTÉGER VOTRE PATRIMOINE ?

Faites le choix de l'assurance-vie. Faites le choix du Luxembourg.

La protection du patrimoine et des actifs figure actuellement parmi les principales préoccupations des clients fortunés et de leur famille.

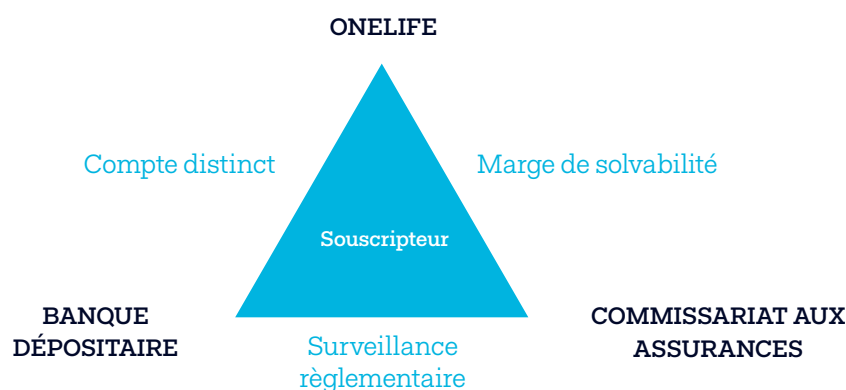
Le cadre légal du secteur des assurances au Luxembourg offre une protection du patrimoine unique pour les souscripteurs grâce :

- ✓ au régime de protection des souscripteurs, à savoir le Triangle de Sécurité
- ✓ à la protection contre une potentielle faillite de la compagnie d'assurance
- ✓ à la protection contre la saisie de la créance du souscripteur par des tiers
- ✓ à de nouvelles mesures qui renforcent encore le cadre de protection

Régime de protection des souscripteurs

Protection totale des actifs du souscripteur garantie par le Triangle de Sécurité

- Tous les actifs liés aux contrats d'assurance-vie (les « provisions techniques ») doivent être déposés sur les comptes d'une banque dépositaire indépendante
- Cette banque est approuvée par l'organisme de réglementation luxembourgeois du secteur des assurances, le Commissariat aux Assurances (CAA)
- Les actifs du souscripteur doivent être séparés des capitaux de la compagnie d'assurance et de la banque
- Le CAA surveille étroitement le respect, par chaque compagnie d'assurance-vie, des règles en matière de ratio de solvabilité



Protection contre une potentielle faillite de la compagnie d'assurance

Actifs du souscripteur séparés des capitaux de la banque et de l'assureur

- En cas de faillite de la compagnie d'assurance, les actifs sont conservés sur les comptes distincts liés aux provisions techniques de l'assureur au profit des souscripteurs et des bénéficiaires
- En cas de difficultés financières, le CAA peut geler ces comptes¹ : aucune transaction ne peut être effectuée à partir de ceux-ci sans l'autorisation préalable du CAA (que ce soit par l'assureur ou par la banque)
- Les souscripteurs disposent de droits préférentiels sur les actifs des comptes distincts², un « Super Privilège » grâce auquel ils sont prioritaires sur tous les autres créanciers de la compagnie (employés... etc)
- Dans la majorité des pays d'Europe, la protection du déposant est limitée à 100 000 euros par personne et par banque. Au Luxembourg, le montant du « Super Privilège » octroyé aux souscripteurs n'est pas limité

¹ Article 116 de la loi sur le secteur des assurances ² Article 118 de la loi sur le secteur des assurances

Protection contre la saisie de la créance du souscripteur par des tiers

Protection des actifs du souscripteur contre une réclamation potentielle de l'un de ses créanciers

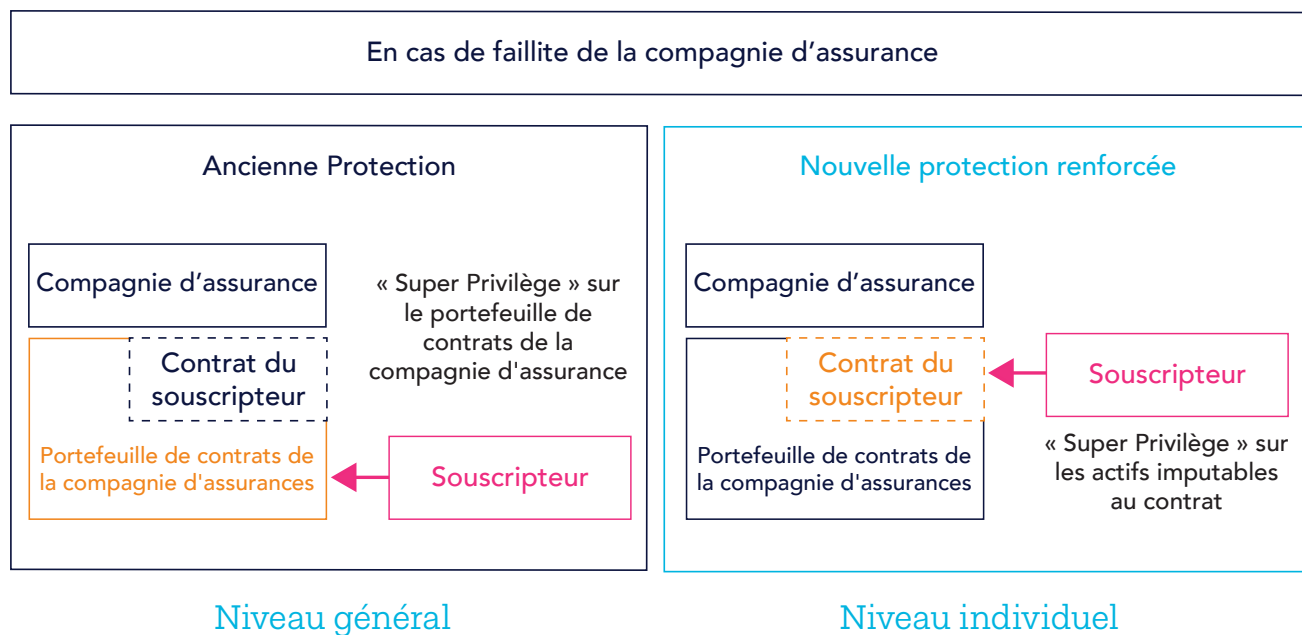
- Les droits de rachat, d'avance ou le nantissement du contrat sont des droits personnels du seul souscripteur, ces droits ne peuvent donc pas être saisis ou exercés par ses créanciers
- Les créanciers du souscripteur ne peuvent pas le forcer à exercer ces droits
- Les créanciers du souscripteur ne peuvent pas non plus saisir le contrat puisque cet actif est la propriété de la compagnie d'assurance

Les créanciers du souscripteur sont susceptibles de saisir la créance de celui-ci auprès de la compagnie d'assurance afin de recouvrer leur créance, mais ils ne recevront aucun paiement de la part de la compagnie d'assurance tant que le souscripteur n'aura pas décidé librement d'exercer ses droits de rachat sur la police. La seule exception à ce principe est le paiement par le souscripteur de primes manifestement exagérées au regard de ses ressources et de son patrimoine.

Les nouvelles mesures qui renforcent encore le cadre de protection

La protection du souscripteur est encore renforcée par la loi du 10 août 2018 qui constitue au profit du preneur d'assurance un droit individuel sur les actifs attribuables à son contrat

- La loi du 10 août 2018 vient encore renforcer la protection des souscripteurs
- Cadre de protection plus adapté au profil de chaque souscripteur et à sa stratégie



Avantages

- ✓ Le Luxembourg possède l'un des régimes les plus protecteurs en Europe pour les souscripteurs
- ✓ Les règles régissant le secteur luxembourgeois des assurances sont beaucoup plus favorables pour les investisseurs que celles d'autres secteurs tel le secteur bancaire
- ✓ Le niveau de solvabilité de OneLife fournit un haut niveau de protection des actifs aux souscripteurs
- ✓ L'introduction de mesures additionnelles renforce encore davantage la protection offerte aux souscripteurs. La protection du souscripteur est individualisée et personnalisée en fonction de son profil et de sa stratégie

À propos de OneLife

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés dans toute l'Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des family offices et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec plus de 7 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3^e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance. OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



<https://vimeo.com/the1lifeco>